



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Gap, le 12 juin 2017

BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
28, RUE SAINT-AREY
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections 2017 : N'attendez pas le dernier moment pour effectuer vos démarches de vote par procuration

Le second tour des élections législatives se déroulera le dimanche 18 juin 2017.

Si vous êtes absent(e) le jour du vote en raison de vacances, d'obligations professionnelles ou pour un motif médical, vous pouvez voter par procuration en choisissant un mandataire. L'établissement de votre procuration est gratuit. Le jour du scrutin, votre mandataire se présentera à votre bureau de vote, muni d'une pièce justifiant de son identité et votera alors en votre nom.

Attention : Votre mandataire doit être inscrit dans la même commune que vous et il ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

Pour établir une procuration vous pouvez vous rendre **dès à présent** au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance dont dépend votre domicile ou votre lieu de travail.

Bien qu'il n'existe pas de date limite à l'établissement d'une procuration et pour éviter une trop forte affluence dans la semaine précédent le scrutin, les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant la date du vote. Une procuration trop tardive pourrait mettre en péril son acheminement en mairie dans les délais.

Consultez les dates et horaires d'ouverture des permanences spécifiques mises en place en plus des horaires habituels d'ouverture des services pour l'établissement des procurations :

Contacts presse : Alice PINAUD – tél : 04 92 40 49 45 – alice.pinaud@hautes-alpes.gouv.fr
Gisèle HOUSEAUX – tél : 04 92 40 48 10 – gisele.houseaux@hautes-alpes.gouv.fr



Prefet05

➔ **Au Tribunal d'instance de Gap, place Saint-Arnoux**

Le tribunal d'instance reçoit le public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. En outre, des permanences sont assurées exceptionnellement aux dates et horaires suivants :

Dates	Horaires
Lundi 12 juin 2017	de 09h00 à 20h00
Mercredi 14 juin 2017	de 09h00 à 20h00

➔ **Auprès des commissariats de police de Gap et Briançon**

Lieu	Dates	Horaires
Cité administrative Desmichels Rue du 4ème Régiment de Chasseurs	Lundi 12 juin 2017 Mardi 13 juin 2017 Mercredi 14 juin 2017 Vendredi 16 juin 2017	de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
Commissariat de police de Gap (Entrée côté esplanade de la Paix)	Jeudi 15 juin 2017 Samedi 17 juin 2017	
Commissariat de police de Briançon 19 av. de la République	du lundi au samedi	de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

➔ **Auprès de la gendarmerie**

Les brigades de gendarmerie du département reçoivent le public en vue de l'établissement des procurations durant leurs horaires habituels d'ouverture :

- **du lundi au samedi** : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- **les dimanches et jours fériés** : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Les procurations des personnes dans l'impossibilité de se déplacer pourront être recueillies à domicile ou sur place (CHICAS, EHPAD).